

ARRETE TEMPORAIRE
N°2019-529-Pol

Réglémentant provisoirement le stationnement
Place Roussille, Cours Gaspard
Elagage des arbres

Le Maire de la Commune de Saverdun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et ligne 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public n°2019-528-Urb,

Considérant la demande présentée par M. DE VIVIES Bruno, domicilié à « Cabirol » - 09100 ESCOSSE pour la Mairie de Saverdun – 1 Place du Souvenir Français – 09700 SAVERDUN

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules dans le cadre de l'élagage des arbres,

ARRETE :

ARTICLE 1

Stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Sur la Place Roussille du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.
- Sur le Cours Gaspard du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Seuls les véhicules de Mr DE VIVIES Bruno sont autorisés à stationner à ces endroits.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera entretenue et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de SAVERDUN, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les services de la Gendarmerie Nationale, les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Saverdun, le 23 octobre 2019

le Maire,

Philippe CALLEJA



ARRETE TEMPORAIRE
N°2019-528-Urb

Occupation temporaire du domaine public
Place Roussille et Cours Gaspard
Demandeur : Mr Bruno DE VIVIES
Bénéficiaire : Mairie de Saverdun

Le Maire de la Commune de Saverdun,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,*

Considérant la demande en date du 22 octobre 2019 par laquelle Mr Bruno DE VIVIES, domicilié lieu-dit « Cabirol » - 09100 ESCOSSE, sollicite une autorisation d'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC au bénéfice de le Marie de Saverdun, 1 place du Souvenir Français - 09700 SAVERDUN, sur la place Roussille et le Cours Gaspard pour l'élagage des arbres,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Mr Bruno DE VIVIES, domicilié lieu-dit « Cabirol » - 09100 ESCOSSE, est autorisé à occuper temporairement le domaine et la voie publique, dans les conditions suivantes :

- Lieux :
 - Place Roussille
 - Cours Gaspard
- Dates d'occupation du domaine public : du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, soit 4 jours calendaires.
- Prescriptions relative à cette autorisation, justifiées par la localisation des travaux :
 - Les prescriptions de l'arrêté municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation devront être respectées ;
 - Le domaine public doit être remis en parfait état après occupation.
- Evènement concerné : Elagage des arbres

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

DISPOSITIONS SPECIALES

- La continuité du cheminement piéton sera assurée.
- Les installations doivent prendre en compte l'accessibilité et la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Le chantier sera signalé réglementairement de jour et de nuit conformément aux dispositions de la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle modifiée, du 16 juillet 1974 sur la signalisation routière approuvée par arrêté à la même date,
- Le requérant devra mettre en place sur le chantier un panneau portant ses nom et adresse.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - FORMALITES D'URBANISME.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

ARTICLE 8 - SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de SAVERDUN, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les services de la Gendarmerie Nationale, les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des collectivités territoriales ci-dessus désignées.

Fait à Saverdun, le 23 octobre 2019



M. Le Maire,
Philippe Calléja